

Réf	2222001 - MARTINIQUE	Préfecture de la MARTINIQUE
Réf RTE	MART-CP-25-0048	
Interlocuteur	M. GOTTIN Bertrand	Blanc BP 647/648
Téléphone	+596 696 256 596	Rue Louis,
E-mail	bertrand.gottin@edf.fr	97262 FORT-DE-FRANCE
Objet	Les liaisons souterraines à 63 kV LAMENTIN – UNION – TRINITE – GALION	
	Notification de projet de ligne	
	RECOMMANDE AVEC AR	FORT-DE-FRANCE, Le 14/11/2025

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article R.323-9 du Code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous présenter une requête en vue de l'établissement des servitudes prévues par les articles L.323-4 et suivants du Code de l'Energie.

Ces servitudes sont destinées à permettre la réalisation de l'ouvrage cité en référence qui a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique **le 17/11/2023**.

En appui de cette requête, nous vous transmettons :

- Un dossier « communal » destiné à l'enquête parcellaire, établi en un exemplaire par commune ;
- Un dossier de pièces annexes, établi en un exemplaire par commune et destiné à faciliter la tâche du maire et comportant :
 - 1. modèle de certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
 - 2. modèle de certificat d'affichage de l'arrêté de servitudes.
- Un dossier complet pour l'ensemble du projet, établi en deux exemplaires, destiné à vos services

Conformément aux dispositions de l'article R.323-14 du Code de l'Energie, la notification de l'arrêté préfectoral établissant les servitudes sera faite par nos soins.

Nous sommes à votre disposition pour vous remettre tous documents ou renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée

Annexe - Motivation des demandes de servitudes

Les servitudes envisagées concernent :

- **12 parcelles** pour lesquelles il n'a pas été possible de conclure de conventions de passage avec les propriétaires ; ceux-ci ont reçu notification des dispositions projetées, conformément aux prescriptions des articles R323-8 et suivants du Code de l'Energie, et ont eu un délai de quinze jours pour faire connaître les noms et adresses de leurs exploitants pourvus d'un titre régulier d'occupation ;
- **2 parcelles** dont les propriétaires n'ont pu être identifiés avec certitude ;

P.J. : - * dossiers (1 par commune)
- * dossiers de pièces annexes (1 par commune)
- * dossiers complets
- Une annexe expliquant les raisons de la mise en servitude des parcelles

Copie : DREAL (Courrier préfecture, dossier complet, annexe expliquant les raisons de la mise en servitude des parcelles) – Manager de Projet